



Guide officiel du classement des grains

1^{er} août 2011

Régions

Région de l'Ouest.....Tél. : 604-666-2028 Téléc. : 604-666-8703

Région centraleTél. : 807-626-1401 Téléc. : 807-623-8701

Région de l'Est.....Tél. : 514-283-7426 Téléc. : 514-283-7699

Centres de services

CalgaryTél. : 403-292-4211 Téléc. : 403-292-5075

SaskatoonTél. : 306-975-5714 Téléc. : 306-975-4258

WeyburnTél. : 306-848-3350 Téléc. : 306-848-3353

WinnipegTél. : 204-983-2790 Téléc. : 204-984-5131

Qualité ● Service ● Innovation

14. Graine de tournesol

Détermination du taux d'impuretés.....	14-2
Définitions.....	14-2
Impuretés non déclarées.....	14-2
Procédure normale de nettoyage.....	14-2
Composition des impuretés.....	14-3
Commercialement propre (CC).....	14-3
Analyse facultative.....	14-4
Classement.....	14-5
Définitions importantes.....	14-5
Poids net de l'échantillon.....	14-5
Substances dangereuses dans les échantillons.....	14-5
Portion représentative aux fins de classement.....	14-6
Facteurs de classement.....	14-7
Autres grains (OGS).....	14-7
Boulettes de terre (EP).....	14-7
Boulettes de terre molles (SEP).....	14-7
Dommages (DMG).....	14-8
Ergot (ERG).....	14-8
Excrétions (EXCR).....	14-8
Grain contaminé.....	14-8
Graines brûlées (FBNT).....	14-8
Graines décortiquées (DHULL).....	14-9
Graines échauffées, pourries ou moisies (HTD).....	14-9
Graines insectisées (I DMG).....	14-9
Graines très immatures (VIM SDS).....	14-9
Granulés d'engrais (FERT PLTS).....	14-10
Matières étrangères (FM).....	14-10
Odeur (ODOR).....	14-10
Pierres (STNS).....	14-11
Pourriture de la tête.....	14-13
Sclérotiniose (SCL).....	14-13
Semence traitée et autres produits chimiques.....	14-14
Variétés (VAR).....	14-14
Facteurs déterminants des grades primaires et d'exportation.....	14-15
Graine de tournesol de confiserie, Canada (CAN).....	14-15
Excrétions %.....	14-15
Graine de tournesol aux fins d'huile, Canada (CAN).....	14-16
Exportations.....	14-17
Commercialement propre (CC).....	14-17
Non commercialement propre.....	14-17
Classement.....	14-17

Détermination du taux d'impuretés

Définitions

Le taux d'impuretés est déterminé et inscrit au 0,1 % près.

Les impuretés sont définies dans la *Loi sur les grains du Canada* comme « matières qui, dans un lot de grains, ne correspondent pas à une norme de qualité fixée sous le régime de la présente loi pour un grade donné de ces grains, qui peuvent être extraites du lot, et qui doivent l'être, pour que celui-ci soit placé dans le grade en question ». Les impuretés sont extraites en suivant la procédure de nettoyage décrite dans la présente section du guide.

À l'arrivage, l'échantillon est désigné comme un échantillon non nettoyé ou sale. Son poids est le **poids brut** de l'échantillon. Le taux d'impuretés est calculé sur le poids brut de l'échantillon.

Impuretés non déclarées

- ▲ **Important** : Les impuretés ne sont pas déclarées dans les cas suivants :
- *Graine de tournesol, Échantillon Canada - Graines brûlées,*
 - *Graine de tournesol, Échantillon - Graines récupérées,*
 - *Graine de tournesol, Échantillon - Graines condamnées.*

Procédure normale de nettoyage

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses.

1. Réglez le tarare Carter selon ce qui suit :

Commande d'alimentation	n° 7 n° 9 pour les variétés à grosses graines
Commande pneumatique	n° 5 n° 7 pour les variétés à grosses graines
Crible	aucun
Tamis supérieur	aucun
Tamis du centre	plateau vide
Tamis inférieur	aucun
Nettoyeur du tamis	aucun

2. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon non nettoyé pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 900 g.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 750 g.
3. Tamisez une portion d'environ 250 g à la fois.

4. Emboîtez le tamis à trous ronds n° 24 ou n° 18 dans un des tamis suivants, en fonction du calibre des graines :
 - tamis à trous ronds n° 10;
 - tamis à sarrasin n° 6.
5. Des matières retenues par le tamis à trous ronds n° 24 ou n° 18, retirez à la main toutes les graines de tournesol entières ou cassées. Remettez-les dans la portion passant au tamis à trous ronds n° 24 ou n° 18 et retenue par le tamis à trous ronds n° 10 ou tamis à sarrasin n° 6.
6. Passez au tarare Carter les matières qui passent au tamis à trous ronds n° 24 ou n° 18 et sont retenues par le tamis à trous ronds n° 10 (ou le tamis à sarrasin n° 6).
7. Retirez à la main les graines de tournesol entières et saines des matières extraites par aspiration et remettez-les dans l'échantillon nettoyé.
8. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, séparez une portion d'environ 250 g.

Remarque : À cette étape, la portion de 250 g retirée à la main devrait servir à la détermination du poids spécifique.

9. Retirez à la main la portion de 250 g pour extraire les matières inséparables, y compris les écales cassées. Déterminez quels éléments des matières inséparables retirées à la main seront considérées comme impuretés telles que décrites dans *Composition des impuretés*.
10. Déterminez les impuretés en consultant la *Composition des impuretés*.

Composition des impuretés

Les impuretés comprennent :

- les matières extraites par le tamis à trous ronds n° 24 ou n° 18, sauf les graines entières saines de tournesol;
- les matières extraites par aspiration, sauf les graines entières saines de tournesol;
Remarque : Les graines très immatures qui ne contiennent aucune chair ne sont pas considérées comme étant saines.
- les matières qui passent soit au tamis à trous ronds n° 10 ou au tamis à sarrasin n° 6;
- les matières grossières triées à la main de l'échantillon tamisé;
- les boulettes de terre molles et autres grains retirées à la main de l'échantillon tamisé, jusqu'à 2,5 %;
- les grains sclérotés retirés à la main de l'échantillon tamisé; jusqu'à 2 % de ces grains sont traités comme déterminant du grade et également compris dans les impuretés.

Remarque : Dans les échantillons admissibles aux hors-grades, les autres grains, grains sclérotés et boulettes de terre molles sont considérés comme facteur de classement et ne sont pas ajoutés aux impuretés.

Commercialement propre (CC)

Les échantillons primaires sont considérés comme étant commercialement propres dans les cas où le taux net d'impuretés ne dépasse pas 5,0 % du poids de l'échantillon.

Analyse facultative

Lorsqu'un expéditeur demande un nettoyage spécial d'une wagonnée de grain à un silo terminal ou de transbordement et que le directeur du silo est d'accord, la CCG analyse les impuretés pour vérifier la présence d'autres grains. Le pourcentage et le grade des autres grains contenus dans les impuretés sont consignés et les stocks du silo sont recalculés selon les résultats de l'analyse. La demande de l'expéditeur et le consentement du directeur de silo doivent être présentés par écrit à la CCG avant qu'une telle analyse ne soit effectuée.

Procédure

1. Analysez l'échantillon officiel.
2. Inscrivez les informations suivantes sur les documents d'inspection :
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade de la graine de tournesol.
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade des grains extractibles des impuretés.
 - Le pourcentage des impuretés.
Par exemple,
95,0 % de graine de tournesol de confiserie Canada n° 1;
4,0 % de graine de moutarde chinoise cultivée Canada n° 1;
1,0 % d'impuretés

Classement

Définitions importantes

Poids net de l'échantillon

Après le nettoyage et l'extraction des impuretés, l'échantillon est considéré comme l'échantillon nettoyé. Son poids est le poids net de l'échantillon. Les pourcentages en poids aux fins de classement se rapportent aux pourcentages de l'échantillon nettoyé, ou le poids net.

Substances dangereuses dans les échantillons

Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses. Aux termes du Règlement, les substances dangereuses constituent « tout pesticide, herbicide, produit déshydratant ou inoculant ».

Portion représentative aux fins de classement

Tout le classement est fait sur des portions représentatives obtenues de l'échantillon nettoyé à l'aide d'un diviseur de type Boerner.

Les valeurs que renferme le tableau suivant représentent la gamme des portions d'échantillons recommandées aux fins de classement. Reportez-vous à la définition de « portion représentative » dans le glossaire pour voir la description complète des termes « minimum », « optimum », et « exportation ».

Portion représentative du tournesol aux fins de classement, en grammes

Facteur de classement	Minimum	Optimum	Exportation
Autres grains	250	250	250
Boulettes de terres molles	250	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Dommages	100	100	100
Ergot	500	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Excrétions	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Graines brûlées	500	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Graines décortiquées	500	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Graines échauffées, pourries, moisies	100	100	100
Graines insectisées	100	100	100
Graines très immatures	100	100	100
Odeur	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Pierres	250	500	échantillon d'analyse
Pourriture de la tête (écales)	25	100	100
Pourriture de la tête (graines)	5	25	25
Sclérotinose	250	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse

Facteurs de classement

Autres grains (OGS)

Les autres grains se rapportent à tous les autres grains qui ne sont pas extraits durant le nettoyage. Les autres grains sont considérés comme facteur de classement et ajoutés aux impuretés.

Dans les échantillons admissibles aux hors-grades, les autres grains sont considérés comme facteur de classement et ne sont pas ajoutés aux impuretés.

Portion représentative aux fins de classement

Minimum—250 g

Optimum—250 g

Exportation—250 g

Boulettes de terre (EP)

- Les boulettes de terre dures sont les boulettes qui ne s'effritent pas sous pression légère. Voir *Pierres*.
 - Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression légère. Voir *Boulettes de terre molles*.
-

Boulettes de terre molles (SEP)

Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression exercée par un doigt—si elles ne s'effritent pas, elles sont considérées comme des pierres. Ces boulettes peuvent être :

- des boulettes de terre ou des granulés d'engrais;
- toutes les matières non toxiques de consistance semblable.

Procédure

Les boulettes de terre peuvent être extraites comme impuretés. Voir *Procédure normale de nettoyage*.

Dans les échantillons admissibles aux hors-grades, les boulettes de terre molles sont considérées comme facteur de classement et ne sont pas ajoutés aux impuretés.

Si les boulettes de terre molles comptent plus de 2,5 % du poids brut de l'échantillon, elles constituent un facteur de classement et sont comprises dans la tolérance des *Matières étrangères*.

1. Remettez les boulettes dans l'échantillon.
2. Retirez à la main les boulettes de terre molles d'une portion représentative de 100 g de l'échantillon nettoyé.
3. Si les boulettes de terre molles sont le facteur déterminant du grade, classez l'échantillon comme *Graine de tournesol, Échantillon Canada - Mélange*.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—250 g

Optimum—échantillon
d'analyse

Exportation—échantillon
d'analyse

Dommmages (DMG)

Les grains endommagés révèlent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- dommages causés par la pourriture de la tête;
- échauffées, pourries ou moisies;
- très immatures;
- insectisées;
- autrement endommagées.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—100 g

Optimum—100 g

Exportation—100 g

Ergot (ERG)

L'ergot est la maladie des plantes qui produit des champignons allongés dont l'extérieur est de coloration noir violacé, l'intérieur, d'un blanc violacé à blanc nuancé, et la texture de la surface, relativement lisse.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—500 g

Optimum—échantillon
d'analyse

Exportation—échantillon
d'analyse

Excrétions (EXCR)

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence d'excrétions.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—échantillon
d'analyse

Optimum—échantillon
d'analyse

Exportation—échantillon
d'analyse

Grain contaminé

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Dans la *Loi sur les grains du Canada*, le grain contaminé est défini comme suit : État des grains qui contiennent une substance en quantité telle qu'ils sont impropres à la consommation humaine et animale ou qui sont falsifiés au sens des règlements pris en vertu des paragraphes B.01.046(1) et B.15.002(1) et de l'article B.15.001 de la *Loi sur les aliments et drogues*.

Les échantillons jugés contaminés par le Laboratoire de recherches sur les grains, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada, sont classés *Graine de tournesol, Échantillon - Grain condamné*.

Graines brûlées (FBNT)

Les graines carbonisées ou roussies par le feu sont considérées comme étant brûlées.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—500 g

Optimum—échantillon
d'analyse

Exportation—échantillon
d'analyse

Graines décortiquées (DHULL)

Les graines cassées et entières qui n'ont pas d'écales sont considérées comme étant décortiquées.

Portion représentatives aux fins d'analyse

Minimum—500 g

Optimum—échantillon
d'analyse

Exportation—échantillon
d'analyse

Graines échauffées, pourries ou moisies (HTD)

Les graines échauffées ont la couleur ou dégagent l'odeur caractéristiques de graines qui ont échauffé durant l'entreposage ou qui ont été endommagées par séchage artificiel.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—100 g

Optimum—100 g

Exportation—100 g

Procédure

1. Passez la portion représentative de l'échantillon nettoyé à la machine à perler l'orge pendant 3 à 5 secondes.
2. Séparez les graines échauffées, pourries ou moisies des graines saines.

Si vous n'êtes pas sûr si la graine est échauffée, pourrie ou moisie, coupez la graine sur sa longueur et examinez la chair exposée. La chair brune est considérée comme étant échauffée.

Graines insectisées (I DMG)

Les écales de ces graines ont des perforations de toute grandeur causées par les insectes et comprennent toute graine décortiquée qui a été percée ou mâchée par les insectes.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—100 g

Optimum—100 g

Exportation—100 g

Graines très immatures (VIM SDS)

Les graines très immatures se rapportent aux graines entières de tournesol qui ne contiennent aucune chair.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—100 g

Optimum—100 g

Exportation—100 g

Procédure

1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon pour obtenir une portion représentative.
2. Séparez les graines entières échauffées des graines saines.
3. Déterminez le pourcentage de graines qui ne contiennent aucune chair soit en utilisant son doigt pour exercer une pression sur la graine contre une surface dure ou en ouvrant la graine à la main.
4. Les graines très immatures sont comprises dans le pourcentage de graines endommagées pour déterminer le grade.

Granulés d'engrais (FERT PLTS)

Les granulés d'engrais sont habituellement petits, ronds et blancs, ou encore d'une forme irrégulière et roses ou rouges. On ne considère pas les granulés d'engrais comme matière dangereuse, mais il n'existe aucun moyen de s'assurer, lors de l'inspection visuelle, que des objets ressemblant à des granulés d'engrais ne sont pas un autre contaminant.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—échantillon d'analyse	Optimum—échantillon d'analyse	Exportation—échantillon d'analyse
----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

Procédure

- Retirez à la main les granulés d'engrais et déterminez-en la concentration par rapport au poids net de l'échantillon d'analyse.
- Les granulés d'engrais sont considérés comme des pierres lorsque leur concentration ne dépasse pas 1,0 % du poids net de l'échantillon.
- Les échantillons qui contiennent des granulés d'engrais à une concentration supérieure à 1,0 % du poids net de l'échantillon sont classés *Graine de tournesol, retenue IP, Soupçonnée grain contaminé*.

Remarque : Les employés de la Commission canadienne des grains se reportent aux instructions de travail ISO visant la procédure de manipulation du grain soupçonné d'être contaminé s'ils doivent manipuler des échantillons contenant des granulés d'engrais.

Matières étrangères (FM)

Les matières étrangères dans la graine de tournesol se rapportent aux autres grains, aux pierres et aux graines sclérotées.

Odeur (ODOR)

Aucune tolérance numérique ne s'applique à l'odeur. Tenez compte

- de la qualité fondamentale de l'échantillon,
- du type et de l'intensité de l'odeur,
- de la présence de résidus visibles provoquant l'odeur.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—échantillon d'analyse	Optimum—échantillon d'analyse	Exportation—échantillon d'analyse
----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

Si l'odeur est le facteur déterminant du grade et qu'il y a . . .	Le grade est alors . . .
une odeur excessivement désagréable, autre que celle de brûlé, qui n'est pas associée à la qualité du grain	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Odeur</i>
une odeur excessive d'échauffement	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Graines échauffées</i>
une odeur excessive de brûlé	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Graines brûlées</i>

Pierres (STNS)

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures et à toute matière non toxique de consistance semblable. Les granulés d'engrais durs sont considérés comme des pierres lorsqu'ils représentent 1,0 % ou moins du poids net de l'échantillon. (Voir *Granulés d'engrais* pour connaître la procédure à suivre quand les échantillons contiennent des granulés d'engrais.)

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—250 g

Optimum—500 g

Exportation—échantillon
d'analyse

Procédure

1. Retirez à la main les pierres de la portion représentative de l'échantillon nettoyé.
2. Établissez la teneur en pierres du poids de l'échantillon nettoyé.
 - Dans l'Ouest du Canada, les échantillons qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance du *grade de base*, jusqu'à un maximum 2,5 %, sont classés *Graine de tournesol, Rejetée (grade de base) – Pierres*. Le grade de base renvoie au grade défini dans le *Règlement sur les grains du Canada* (grades énumérés dans la première colonne des tableaux de facteurs déterminant les grades primaires) qui serait attribué à l'échantillon s'il était exempt de pierres.
 - Dans l'Est du Canada, les échantillons qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance d'un grade donné se voient attribuer le grade inférieur. Les échantillons qui contiennent des pierres en quantité supérieure à la tolérance du grade moindre défini par règlement, jusqu'à un maximum de 2,5 %, sont classés *Graine de tournesol, Échantillon Can – Pierres*.
 - Dans l'Est et dans l'Ouest du Canada, les échantillons qui contiennent plus de 2,5 % de pierres sont classés *Graine de tournesol, Échantillon – Récupérées*.

Exemples : Ouest du Canada

Tiré du tableau des facteurs déterminant les grades de
Graine de tournesol aux fins d'huile, Canada

Nom de grade	Pierres %
Canada n° 1	0,1
Canada n° 2	0,1

Grade de base : *Graine de tournesol Canada n° 1*

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Ouest du Canada
0,2 % de pierres	<i>Graine de tournesol, Rejetée (Canada n° 1) – Pierres</i>
3,0 % de pierres	<i>Graine de tournesol, Échantillon - Récupérées</i>

Exemples : Est du Canada

Tiré du tableau des facteurs déterminant les grades de
Graine de tournesol aux fins d'huile, Canada

Nom de grade	Pierres %
Canada n° 1	0,1
Canada n° 2	0,1

Grade de base : *Graine de tournesol aux fins
..... d'huile Canada n° 1*

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Est du Canada
0,2 % de pierres	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada – Pierres</i>
3,0 % de pierres	<i>Graine de tournesol, Échantillon - Récupérées</i>

Semence traitée et autres produits chimiques

Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé d'un produit chimique agricole à des fins agronomiques. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relatives aux couleurs utilisées pour le traitement pesticide appliqué aux semences sont le rose ou le rouge pour les céréales et le bleu layette ou le vert pour le canola. Les semences enrobées d'inoculant peuvent présenter des taches vertes. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect gras ou poudreux. L'enrobage peut avoir l'apparence de petites taches sur la semence ou la recouvrir entièrement.

Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—échantillon d'analyse	Optimum—échantillon d'analyse	Exportation—échantillon d'analyse
----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

Si l'on soupçonne que les grains d'un échantillon ont été traités avec un pesticide, un dessiccant ou un inoculant, ou si l'échantillon contient des produits chimiques autres que des granulés d'engrais, l'échantillon est classé *Graine de tournesol, retenue IP, Soupçonnée grain contaminé*.

Remarque : Les employés de la Commission canadienne des grains se reportent aux instructions de travail ISO visant la procédure de manipulation du grain soupçonné d'être contaminé s'ils doivent manipuler des échantillons soupçonnés de contenir des granulés d'engrais ou d'autres produits chimiques.

Variétés (VAR)

La graine de tournesol est classée en fonction de son utilisation finale – soit tournesol de confiserie ou aux fins d'huile.

Sur demande faite par écrit, le nom de la variété, telle que la décrit le propriétaire ou l'expéditeur, peut être notée sur le certificat, sous la rubrique réservée aux remarques; par exemple, *Soi-disant représentatif de la variété Commander*.

Facteurs déterminants des grades primaires et d'exportation

Graine de tournesol de confiserie, Canada (CAN)

Nom de grade	Norme de qualité		Dommages				Décortiquées %	Matières étrangères comprises dans les impuretés				
	Poids spécifique minimum (kg/hl)	Condition	Pourriture de la tête %	Échauffées %	Insectisées %	Total %		Excrétions %	Autres grains %	Sclérotinose %	Boulettes de terre molles %	Pierres
Canada n° 1	31 (155)	Bien mûrie et odeur agréable	2	0,5	2	4	5	0,005	<u>2,5</u>	1	<u>2,5</u>	0,1
Canada n° 2	29 (144,4)	Raisonna- ble-ment bien mûrie et odeur agréable	5	1	4	8	5	0,005	<u>2,5</u>	2	<u>2,5</u>	0,1
Si les caract. du tournesol n° 2 ne sont pas satisfaites, classez	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Poids léger</i>		<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Endommagées</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Échauffées</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Insectisées</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Endommagées</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Décortiquées</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Excrétions</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Mélange</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Mélange</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Mélange</i>	2,5 % ou moins : <i>Graine de tournesol, Rejetée (grade) - Pierres ou Graine de tournesol, Échantillon Canada - Pierres.</i> Plus de 2,5 % : <i>Graine de tournesol - Récupérées</i>

Graine de tournesol aux fins d'huile, Canada (CAN)

Nom de grade	Norme de qualité		Dommages				Matières étrangères comprises dans les impuretés					
	Poids spécifique minimum (kg/hl)	Condition	Pourriture de la tête %	Échauffées %	Insectisées %	Total %	Décortiquées %	Excrétions %	Autres grains %	Sclérotinose %	Boulettes de terre molles %	Pierres
Canada n° 1	35 (169)	Bien mûrie et odeur agréable	2	0,5	2	5	5	0,02	<u>2,5</u>	1	<u>2,5</u>	0,1
Canada n° 2	31 (148,4)	Raisonné-ment bien mûrie et odeur agréable	5	1	4	10	5	0,02	<u>2,5</u>	2	<u>2,5</u>	0,1
Si les caract. du tournesol n° 2 ne sont pas satisfaites, classez	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Poids léger</i>		<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Endommagées</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Échauffées</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Insectisées</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Endommagées</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Décortiquées</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Excrétions</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Mélange</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Mélange</i>	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Mélange</i>	2,5 % ou moins : <i>Graine de tournesol, Rejetée (grade) - Pierres ou Graine de tournesol, Échantillon Canada - Pierres.</i> Plus de 2,5 % : <i>Graine de tournesol - Récupérées</i>

Exportations

Les exportations peuvent être commercialement propres ou non commercialement propres.

Commercialement propre (CC)

Les exportations sont considérées comme étant commercialement propres dans les cas où le taux net d'impuretés ne dépasse pas 5,0 % du poids de l'échantillon.

Les impuretés sont déclarées au :

- 0,1 % près dans le cas d'échantillons représentant des expéditions commercialement propres chargées d'un seul silo terminal ou de transbordement;
- 0,01 % dans le cas d'échantillons composites représentant des expéditions chargées de plus d'un silo terminal ou de transbordement.

Non commercialement propre

Les exportations qui ne satisfont pas aux normes de propreté commerciale sont considérées comme étant non commercialement propres. De telles exportations ne sont autorisées qu'avec la permission de la CCG.

Dans le cas d'échantillons représentant des exportations non commercialement propres dont l'expédition en partance d'un silo terminal ou de transbordement est approuvée par la Commission, le taux d'impuretés est déclaré

- au 0,1 % près dans le cas d'échantillons représentant les exportations commercialement propres chargées d'un seul silo terminal ou de transbordement ;
- au 0,01 % près dans le cas d'échantillons composites représentant les exportations chargées de plus d'un silo terminal ou de transbordement.

On applique la déduction directe allant jusqu'à 0,2 % pour tenir compte de l'accumulation d'impuretés légères attribuables à la manutention. On détermine le taux d'impuretés en suivant les procédures s'appliquant aux échantillons primaires.

Classement

À l'exportation, la graine de tournesol est classée en fonction des normes et caractéristiques des grades primaires.

